

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL133

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir sur le cas de réversibilité du transfert de la compétence d'organisation des mobilités fondé sur un accord commun entre la région et la communauté de communes.